

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 4 novembre 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice :

14

Présents :

06

Votants :

08

*L'an deux mil vingt-deux, le vendredi quatre novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.*

*Le Conseil Municipal, réuni le vendredi 28 octobre 2022, n'a pas pu délibérer valablement en raison de l'absence de quorum. Il a été à nouveau convoqué, le même jour, soit le 28 octobre 2022, avec le même ordre du jour, et peut délibérer valablement sans condition de quorum.*

**PRÉSENTS :** M. Nicolas EVRARD, Maire – MM Jérôme BOUCHET, Martial VIOLLET, Maire-Adjoint – Mmes Véronique DAVID, Catherine INGRES et M. Daniel RODRIGUES, Conseillers Municipaux

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mmes et MM Olivier COTTRAY, Carl DEVOUASSOUX, Franck MAINARDIS (procuration à Véronique DAVID), William PEACOCKE (procuration à Jérôme BOUCHET), Justine PERRAUT, Isabelle PETITJEAN, Alexis TRAPPIER

**ABSENTE :** Mme Marie SIMONCINI

**Secrétaire de séance :** M. Daniel RODRIGUES

74/2022

**Objet :** Réorganisation du service enfance suite à l'ouverture de l'extension des locaux de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire ainsi que la création d'une salle multi-activités sportives :

modification du temps de travail d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (inférieure à 10 % du temps de travail initial) : augmentation du temps de travail

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération précédente qui expose les motifs de la réorganisation du service suite à l'ouverture de l'extension des locaux de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire ainsi que la création d'une salle multi-activités sportives.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur l'augmentation de la durée hebdomadaire de travail inférieure à 10 % du temps de travail initial.

Préfecture de la Haute-Savoie  
SGCD / Pôle accueil usager

22 NOV. 2022

ARRIVEE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 octobre 2022,

Vu le tableau des emplois,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE de modifier l'emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 24 heures 15 minutes depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018, créé par délibération n°48 en date du 28 juin 2018 pour l'augmenter à 25 heures 15 minutes, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022,
- APPROUVE la modification correspondante du tableau des emplois,
- VALIDE l'ajustement des crédits correspondants inscrits au budget,
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette délibération,
- CHARGE Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 18/11/2022 et de sa publication le 18/11/2022.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois, an susdits.

Au registre, suivent les signatures des membres présents. Pour extrait conforme.



Monsieur le Maire,

*Nicolas EVRARD.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens - [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Préfecture de la Haute-Savoie  
SGCD / ...

22 NOV. 2022

ARRIVEE  
2